



Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage (ACVRS)

Lignes directrices - Crédit d'impôt non remboursable pour les bénévoles en recherche et sauvetage (montant pour les bénévoles en recherche et sauvetage)

Référence

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/programmes/a-propos-agence-revenu-canada-arc/budgets-gouvernement-federal/budget-2014-voie-equilibre-creer-emplois-opportunités/budget-2014-credit-impot-volontaires-recherche-sauvetage.html>

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-31220-montant-pompiers-volontaires-ligne-31240-montant-volontaires-recherche-sauvetage.html>

Objectif

Fournir aux associations/organisations de bénévoles en recherche et sauvetage au sol (RSS) les bons critères pour déterminer, enregistrer et déclarer les " heures de bénévolat admissibles " pour un crédit d'impôt non remboursable pour les bénévoles en recherche et sauvetage pour leurs membres respectifs, quelle que soit la province ou le territoire de résidence au Canada.

Ce crédit d'impôt est un avantage bienvenu pour les bénévoles de la RSS qui consacrent leur temps personnel, leurs efforts et leur équipement à la recherche de personnes perdues dans leurs communautés. Le crédit d'impôt, annoncé en 2014, représente la reconnaissance

par le gouvernement fédéral du rôle important que jouent les bénévoles en recherche et sauvetage en contribuant à la sécurité des citoyens et des visiteurs du Canada. L'établissement de ce crédit d'impôt pour les bénévoles en recherche et sauvetage est une déclaration forte de la part du gouvernement du Canada et du grand public pour soutenir nos efforts.

Critères de qualification

- Les bénévoles qui effectuent plus de 200 "heures éligibles" au cours d'une année civile pourront demander un crédit d'impôt non remboursable de **\$6,000 sur** leur déclaration de revenus personnelle au taux de crédit de **15 %**, ce qui leur permettra de bénéficier d'une économie d'impôt de **\$900**.
- La somme de 6,000 \$ doit être inscrite à la ligne 31240 (Montant pour les volontaires de la recherche et du sauvetage) de votre déclaration de revenus personnelle.
- Le crédit ne peut pas être demandé en conjonction avec des honoraires, des bourses ou des services rémunérés.
- La répartition des services de recherche et de sauvetage éligibles (services primaires) et des autres services de recherche et de sauvetage (services secondaires) est requise, ainsi que le nombre total d'heures. Pour atteindre le critère d'éligibilité minimal de 200 heures, le nombre d'heures de services primaires doit être supérieur au nombre d'heures de services secondaires.
- L'accréditation doit figurer sur du papier à en-tête autorisé (logo de l'ACVRS affiché et logo de l'équipe, le cas échéant).
- Le crédit est devenu disponible pour l'année fiscale 2014, avec un crédit admissible maximal de \$3,000 pour les années fiscales 2014 à 2023, et de \$6,000 pour l'année fiscale 2024 et au-delà. Les heures sont accumulées sur la base de l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre) et ne peuvent être reportées à l'année suivante.
- Le crédit n'est pas remboursable et, par conséquent, les membres doivent avoir un revenu imposable et un impôt à payer dans l'année pour bénéficier de ce crédit.
- Si vous ne remplissez pas le critère des 200 heures minimum, vous ne pouvez PAS prétendre au crédit d'impôt.

Services de recherche et de sauvetage éligibles (services primaires) (minimum obligatoire 101+ heures)

Le service primaire est défini comme un service de soutien "direct" aux opérations de RSS.

- Heures éligibles pour les **services primaires** :
 - Répondre à un appel de recherche et de sauvetage ou à une urgence connexe en tant que volontaire de recherche et de sauvetage à la demande de l'autorité compétente (AHJ)
 - Répondre à un appel à l'aide humanitaire (MOH) en tant que volontaire en recherche et sauvetage à la demande de l'autorité compétente (AHJ) ;
 - Mise en veille par votre AHJ respectif ;

- Être d'astreinte pour répondre à un appel de recherche et de sauvetage ou à une situation d'urgence connexe ;
- Assister aux réunions provinciales/territoriales des conseils, des associations et des équipes ; s'occuper des opérations provinciales/territoriales
- Participer à la formation requise, tant sur le plan des connaissances que des compétences pratiques liées aux services de recherche et de sauvetage ; et
- Voir la ventilation détaillée dans le tableau 1 des services primaires.

Autres services de recherche et de sauvetage (services secondaires)

Le service secondaire est le service à l'appui des opérations de RSS

- Les heures éligibles pour les **services secondaires** sont les suivantes
 - Temps consacré à aider l'unité de RSS, la région, l'association provinciale/territoriale ou l'organisation nationale dans l'administration générale, y compris l'élaboration de politiques et de trousse de formation, les médias sociaux et la planification d'événements ;
 - Participation à un événement communautaire dans le but de promouvoir l'organisation et de fournir du matériel de prévention en matière de recherche et de sauvetage ;
 - Participation à l'activité de maintenance des équipements, véhicules ou navires dédiés à la RSS ; et
 - Participation à des activités de collecte de fonds au niveau local pour soutenir les opérations des équipes de RSS.
- Pour répondre aux critères de la CIVRS, le nombre d'heures de service de recherche et de sauvetage admissibles des bénévoles en RSS pour le **service primaire** décrit ci-dessus **doit être supérieur au** nombre d'heures consacrées au **service secondaire**.
- Les politiques et procédures applicables de l'Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage (ACVRS) seront appliquées pour déterminer le nombre d'heures de service primaire et secondaire pour l'année fiscale en cours.
- Pour être admissible, une association ou une organisation provinciale ou territoriale de RSS **doit** être membre de l'Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage (ACVRS).
- L'association ou l'organisme provincial ou territorial doit fournir aux bénévoles qualifiés une lettre de confirmation appuyant les 200 heures et attestant le nombre d'heures de services de recherche et de sauvetage admissibles effectuées par la personne au nom de l'association ou de l'organisme par l'équipe de RSS au cours de l'année d'imposition en cours. Cette lettre peut également être fournie (selon les directives de l'ACVRS) par les présidents d'association ou d'équipe ou par d'autres personnes qui jouent un rôle administratif. (Toutes les heures doivent être justifiées par des documents appropriés).

Heures d'ouverture des services primaires et secondaires

- Selon les directives de l'ARC : Pour déterminer le nombre d'heures de service bénévole de recherche et de sauvetage admissibles, le nombre d'heures de **service primaire doit être supérieur à 101**, mais le **nombre combiné d'heures primaires et secondaires** doit être **d'au moins 200** heures. Certaines personnes peuvent remplir le critère des 200 heures minimum avec leurs heures primaires, avant d'ajouter des heures secondaires.
- Une fois les exigences minimales remplies, il n'y a pas de restriction quant au nombre d'heures qu'un bénévole peut consacrer à son activité.

Lignes directrices - Heures de bénévolat éligibles

- Le temps consacré aux activités suivantes sera considéré comme des "heures de bénévolat éligibles" aux fins du présent rapport :

Tableau 1	
Type d'activité	Description
Services de recherche et de sauvetage éligibles (heures primaires) (opérations de RSS)	
Activations de recherche et de sauvetage	Répondre aux appels de recherche et de sauvetage et aux appels d'urgence connexes en tant que volontaire de recherche et de sauvetage à la demande de l'autorité compétente.
Réponse du personnel humanitaire	Répondre à l'assistance du personnel humanitaire (MOH) en tant que volontaire en recherche et sauvetage à la demande de l'autorité compétente.
En attente	Les heures de disponibilité sont des heures consacrées à la préparation d'une réponse à une demande émanant d'un organisme d'affectation. L'individu n'est pas en mesure de poursuivre librement ses intérêts personnels. Des heures peuvent également être attribuées lorsqu'un chef d'équipe/d'unité a demandé une équipe de volontaires ou des membres d'une équipe spécialisée pour une période donnée. Il s'agit alors d'une réponse physique à une activité de recherche anticipée. Les membres sont informés afin de se préparer (planification préalable, préparation de l'équipement) à une activation
Sur appel	L'astreinte désigne le fait pour un membre d'être disponible pour répondre à un appel de recherche et de sauvetage ou à une urgence connexe à un moment donné. De nombreuses équipes préparent un calendrier au début de l'année civile et les membres de la RSS peuvent choisir des plages horaires ou être désignés comme étant disponibles pour intervenir en cas d'appel.
Formation sur le terrain	Application pratique d'ensembles de compétences, nécessitant des travaux pratiques, démontrant des performances observables liées aux services de recherche et de sauvetage au sol.

Formation en classe	Participer aux cours théoriques obligatoires relatifs aux services de recherche et de sauvetage. Exemples : chercheur, chef d'équipe, responsable SAR, cours de premiers secours, cours de certification, etc.
Réunions du SAR	Assister aux réunions de l'équipe ou de l'unité de RSS. Il s'agit de réunions axées sur les activités quotidiennes d'une association provinciale, d'une équipe ou d'une unité de RSS en particulier, qui ne doivent pas être confondues avec les réunions de l'administration régionale ou nationale dont il est question dans les heures secondaires ci-dessous.

Tableau 2	
Type d'activité	Description
Autres services de recherche et de sauvetage (heures secondaires) (en soutien aux opérations de RSS)	
Administration	Temps consacré à l'assistance aux organisations régionales, territoriales ou nationales de RSS en matière d'administration générale, y compris les réunions, l'élaboration de politiques, la prévention éducative ou l'élaboration de programmes de formation.
Événement communautaire	Participer à un événement communautaire local dans le but de promouvoir l'association/l'organisation de RSS.
Maintenance	participer à l'entretien des équipements, véhicules ou navires dédiés à la RSS
Programmes de prévention SAR	Participer aux activités de prévention de la R-S, y compris les séminaires éducatifs publics et les présentations de cours. Ces activités comprennent des programmes de prévention communautaires locaux (formation à la survie, formation aux techniques de plein air et programmes de sécurité) soutenus par l'ACVRS et les associations provinciales et territoriales, ainsi que la série de programmes nationaux AdventureSmart.

Collecte de fonds	participer à des activités de collecte de fonds au niveau de la communauté locale pour soutenir le fonctionnement de l'équipe/unité de RSS
-------------------	--

Soutenir les heures de bénévolat

- A. Soutien par une tenue de registres et une documentation appropriées - Il est essentiel que, dans tous les cas, la collecte et la déclaration des heures de bénévolat soient contrôlées de manière à ce que la personne qui certifie les heures soit en mesure de soutenir les heures déclarées à l'Agence du revenu du Canada en cas de demande de renseignements ou d'audit.
- B. Certification - Chaque association ou organisation provinciale/territoriale (P/T) doit s'assurer que ses équipes membres respectent les règles de l'ARC pour le crédit d'impôt demandé. Ils doivent identifier les personnes ou les autorités compétentes qui sont en mesure de certifier et d'émettre des lettres d'appui pour les heures encourues telles que définies ci-dessus. Quelle que soit la méthode d'enregistrement des heures utilisée, il est nécessaire que la personne qui certifie les heures à la fin de l'année soit en mesure de les justifier par des preuves. Ces personnes doivent être conscientes qu'elles fournissent des preuves à l'appui d'un crédit d'impôt et qu'à ce titre, elles doivent être traitées avec la plus grande diligence. Toute déclaration d'heures illégitimes, en particulier, pourrait être considérée comme un non-respect de la loi. Les associations ou organisations P/T peuvent déterminer la personne la plus appropriée dans chaque cas, par exemple les directeurs régionaux, les superviseurs/gestionnaires de bénévoles, les cadres de l'équipe de RSS ou d'autres personnes désignées.
- C. Notification au bénévole - Comme indiqué ci-dessus, tous les bénévoles doivent être informés que les heures déclarées relèvent également de leur responsabilité (celle du bénévole). Ils doivent s'assurer que les heures déclarées reflètent fidèlement les heures de bénévolat effectuées au cours de l'année. C'est sur la déclaration d'impôt personnelle du volontaire que ce crédit sera appliqué. Fournir sciemment de fausses informations pourrait entraîner un audit, une réévaluation ou des poursuites judiciaires à son encontre, et compromettre le bénéfice pour tous.
- D. Suivi - On s'attend à ce que les associations provinciales et territoriales ou les organisations de RSS qui sont responsables d'équipes bénévoles de RSS et qui utilisent un système de gestion de la recherche et du sauvetage (SGS) soient en mesure d'enregistrer et d'appuyer les heures susmentionnées. Dans les cas où ce système n'est pas disponible ou approprié, il est nécessaire d'utiliser un autre système pour accumuler et soutenir les heures, comme des feuilles de calcul, des bases de données, d'autres logiciels, ou de mettre en place une méthode basée sur le papier.
- E. Déclaration dans les délais - La ou les personnes chargées de fournir les pièces justificatives nécessaires doivent le faire au plus tard à la fin du mois de février de chaque année. Cette date correspond aux dates limites de présentation des autres documents fiscaux (c.-à-d. T4, REER, etc.). Cela permettra au membre admissible de remplir sa déclaration de revenus en temps opportun.

Autres questions

- Perception du bénévolat - Il est clair qu'une partie des membres ne sera pas en mesure d'effectuer 200 heures par an, ce qui peut avoir pour conséquence involontaire de mécontenter les membres ou de les contrarier. Il faut expliquer clairement à ces membres que leur organisation apprécie grandement tous les efforts bénévoles, grands ou petits, et que le crédit d'impôt n'est qu'une forme supplémentaire de reconnaissance et de soutien pour les membres actifs. Ce seuil a été fixé par le gouvernement, et non par la communauté de la RSS. Cette reconnaissance des membres éligibles est un avantage supplémentaire et inattendu pour tous ceux qui font du bénévolat sans attendre de rémunération.
- Bénévolat inapproprié - Des inquiétudes ont été soulevées quant au fait que certains membres du public pourraient voir des bénévoles utiliser nos associations/organisations comme moyen d'obtenir un crédit d'impôt personnel. L'ACVRS considère que cette éventualité est peu probable, surtout si toutes les politiques sont respectées conformément aux critères de l'ARC. L'exigence des 200 heures est un accomplissement important et un taux de rendement très faible est reçu sur l'investissement du temps et des efforts dévoués du bénévole. Toutefois, il convient de noter qu'il incombe aux associations/organisations de poursuivre le recrutement, la sélection et la gestion des candidats afin de s'assurer que les nouveaux membres n'adhèrent pas pour de mauvaises raisons.
- **Ligne 31240 Annexe 1 Impôt fédéral - Bénévoles de la recherche et du sauvetage Montant.** Veuillez consulter le Guide général d'impôt et de prestations de l'ARC pour obtenir des renseignements importants sur ce crédit d'impôt et les questions connexes. En outre, vous pouvez consulter le site <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html> et chercher plus d'informations ou contacter directement l'Agence du revenu du Canada.